

FORMALITES

UNION

1 – Certificat de vie commune

A l'Accueil de la mairie

Pièces à produire : Pièce d'identité des deux personnes, justificatif de domicile de moins de 3 mois où apparaissent les deux noms.

2 – Mariage civil

L'un des deux conjoints doit être domicilié sur la commune.

Pièces à produire : Actes de naissance de moins de 3 mois avant la date de la célébration, justificatif de domicile ou de résidence, preuve d'identité de chacun des futurs époux, preuves d'identité de chacun des témoins, une photos d'identité des futurs époux.

A réunir dans certains cas :

Acte de décès du précédent conjoint ou acte de naissance portant mention du décès, copie de la transcription du divorce, certificat du contrat de mariage délivré par le notaire.

Etrangers :

En plus des pièces mentionnées ci-dessus :

Certificat de coutume traduit en français délivré par les ministères ou les consuls étrangers, certificat de célibat délivré par le consulat ou l'ambassade, un extrait de naissance (original) avec sa traduction visé par le consulat, l'ambassade ou un traducteur agréé, passeport et carte de séjour.

Enfant(s) à reconnaître :

Acte de naissance de ou des enfants à légitimer

3 – Pacte Civil de Solidarité (Pacs)

Ouvert aux couples de même sexe ou de sexes différents, majeurs, juridiquement capables, non mariés ni pacsés et n'ayant pas de liens familiaux directs.

Pièces à produire : Convention de Pacs (cerfa 15726*02), Déclaration conjointe d'un Pacs et Attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (cerfa 15725*02), Copie intégrale de l'Acte de naissance de moins de 3 mois, Pièce d'Identité en cours de validité (original et photocopie).

Etrangers :

En plus des pièces mentionnées ci-dessus :

Copie intégrale de l'Acte de naissance de moins de 6 mois, Certificat de coutume traduit en français délivré par les ministères ou les consuls étrangers, Certificat de non-Pacs de moins de 3 mois (si né à l'étranger), Attestation de non-inscription au répertoire civil (si vit en France depuis plus d'un an).